AR-Sous-Préfecture de Point à Pitre
Acte certifié éxécutoire
971-903001121-20240102-16-DE
Réception par le Sous-Préfet : 02-01-2024
Publication le : 02-01-2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
****
DEPARTEMENT - REGION DE LA GUADELOUPE
****

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : **19 décembre 2023**
Date de la convocation : **13 décembre 2023**
Membres en exercice : **28**

DELIBERATION N°CS2023-12-170/8
Approbation du protocole transactionnel avec la société Rubis Antilles Guyane

L'an deux-mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT	X			
5	M. Guy LOSBAR	X			
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS			X	
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE		X		
9	M. Henri YACOU	X			
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC	X			
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam BROSIUS	X			
16	Mme Nicole SINIVASSIN	X			
17	M. Fabert MICHELY			X	
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN	X			
21	M. Jean BARDAIL	X			
22	M. Edouard DELTA	X			
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN			X	
24	M. Blaise MORNAL			X	
25	M. Thierry ABELLI			X	
26	M. Héric ANDRE	X			
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO	X			
M. Jean-Claude MALO, Président de la CoS		X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.
Maddly GARGAR est désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code civil notamment les articles 2044 et suivants et l'article 2052 ;

VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;

VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;

VU la délibération n° CS2021-009-01/1 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;

VU le projet de protocole transactionnel joint en annexe.

Considérant le rapport du Président :

Le nouveau marché de fournitures de carburant lancé dans le cadre d'un appel d'offres ouvert est en cours de publication et ne pourra être attribué avant le début de l'année 2024.

Les marchés publics en cours d'exécution qui avaient été passés par les anciens opérateurs, puis transférés afin d'assurer la continuité du service publics sont arrivés à expiration en cours d'exécution des prestations sans qu'il soit possible d'arrêter les livraisons de carburants.

Les activités du SMGEAG étant basées en grande partie sur l'utilisation de véhicules et d'engins, il était nécessaire de poursuivre et maintenir activées les cartes d'essence qui avaient été délivrées par la société Vito Rubis Antilles Guyane.

Afin de permettre le règlement des factures des prestations réalisées hors marché pour un montant total hors taxe de 246 413,74 €HT, les parties ont convenu d'établir un protocole d'accord transactionnel présenté en annexe.

Par ailleurs, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence pour la fourniture de carburants au titre des prestations à venir livrées jusqu'à l'attribution du marché dont la date limite de remise des offres était fixée au 11 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité syndical DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 16		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet de protocole transactionnel avec la société Rubis Antilles Guyane tel qu'annexé à la présente ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer le protocole transactionnel tel qu'annexé à la présente ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence pour la fourniture de carburants au titre des prestations à venir livrées jusqu'à l'attribution du marché dont la date limite de remise des offres était fixée au 11 décembre 2023 ;

ARTICLE 3 : DE DIRE que les dépenses afférentes soient inscrites au Budget du Syndicat ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président et l'Agent Comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes décisions.

Fait et délibéré au Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Signature numérique
Jean-Louis Edmond
FRANCISQUE
Le 27/12/2023 à 22:45
CET
SYNDICAT MIXTE DE